

Le 31 janvier 2025

**CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE**

Le conseil communautaire s'est tenu le :

**Jeudi 23 janvier 2025,  
de 20h15 à 22h15  
à Beauchêne,**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

**0. Assemblée et gouvernance et statuts**

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 17 décembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

**6 (p). Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- a) Débat d'orientation budgétaire ;

**1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) Habitat : pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
- b) GEMAPI : PEP Loir, avenant au programme d'études préalables ;

**2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement**

- a) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye
- b) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Souday et création d'une salle de motricité
- c) Choix des entreprises travaux bâtimentaires Arville (communs et presbytère) ;
- d) Choix des entreprises muséographie Arville ;

**3. Action économique et tourisme**

- a) ;

**4. Qualité de vie**

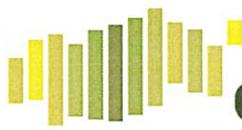
- a)

**5. Scolaire et périscolaire**

- a) Fermeture (soir) de la garderie de Cormenon ;

**6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- a) RH : Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération journalière,



- b) Finances : tarif des activités d'accueil ;
- c) Régie de Chauffage urbain : composition du comité d'exploitation

Après avoir procédé à l'appel des présents, la Présidente propose de retirer deux points de l'ordre du Jour :

**1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) Habitat : pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)  
*La convention est en cours d'analyse par les partenaires (Etat et Région Centre-Val de Loire), notamment pour finaliser les aspects financiers. Le Pays Vendômois envisage de passer cette convention à son conseil de mars 2025.*

*Le conseil donne unanimement son accord pour retirer le point de l'ordre du jour.*

**6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- b) Finances : tarif des activités d'accueil ;  
*Les conditions d'ajustement du règlement sont en cours d'analyse, notamment en ce qui concerne les conditions d'application et d'exonération des pénalités en cas de réservation des parents non suivie d'effets.*

*Le conseil donne unanimement son accord pour retirer le point de l'ordre du jour.*

---

**ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS**

**Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Gino LUCAS se propose d'assurer le secrétariat de séance.

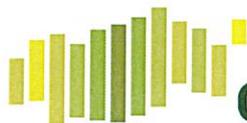
La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Gino LUCAS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Gino LUCAS Secrétaire de séance,



### Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

*Elle constate qu'il n'est exprimé ni interrogation ni remarque.*

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024.

*Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2024*

### Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

La présidente indique qu'il n'a pas été pris de décisions depuis le dernier conseil communautaire, ni par le Bureau communautaire ni par la Présidente en application des délégations que le conseil a données.

Il n'y a donc pas lieu pour le conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

---

## ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

### Budget 2025 : débats d'orientation budgétaire 2025

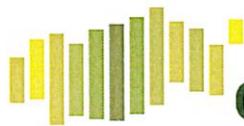
La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'informations destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue. Ces éléments d'informations du rapport d'orientations budgétaires viennent en complément de ceux qui ont été partagés lors des réunions de la commission finances et de la conférence des maires portant sur ces sujets.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contexte dans lesquels le budget 2025 doit être élaboré et souligne que le contexte d'incertitude nationale complique l'exercice de prévision des recettes courantes et peut compromettre également des possibilités d'aides à l'investissement.

*La présidente présente les éléments concernant le budget annexe action économique et mentionne notamment les conséquences financières de la perspective de cession de l'atelier relais et de terrains. Elle invite les membres à faire connaître leurs observations et questionnements sur ce budget. Elle constate qu'il n'en est pas formulé.*

*La présidente présente les éléments concernant le budget annexe régie de chauffage urbain et insiste sur le fait que ce budget a comporté d'importants investissements en 2024 et qu'il présente un déficit courant d'exploitation qui*



*s'agrége aux précédents. La refonte du mécanisme de tarification est obligatoire et les clients, avisés préalablement, seront associés à une réunion du comité d'exploitation début février. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations et questionnements. Monsieur François GAULLIER fait observer qu'il conviendra, à l'avenir, d'assurer un entretien régulier de la chaudière de Mondoubleau qui est environ à la moitié de sa durée de vie théorique. La présidente lui confirme que certains travaux non-effectués ont entraîné des conséquences importantes sur l'état de l'équipement et sur ses performances. Monsieur Dany BOUHOURS rappelle les composantes essentielles du projet d'investissement : création de réservoirs tampon pour renforcer l'inertie du système et maximiser l'utilisation relative de la ressource biomasse (aux dépens de la ressource gaz) et création ou adaptation d'équipements pour décentraliser la production d'eau chaude sanitaire en période estivale sans avoir à faire fonctionner la chaufferie centrale dans des conditions de très faible efficacité. Il précise que ces travaux sont conçus pour améliorer le bilan technique et financier d'exploitation de la chaufferie. Monsieur Jean-Luc PELLETIER exprime douter que la révision des indices R1 (part variable) et R2 (part fixe) soient adaptés pour assurer un équilibre durable d'exploitation au regard des baisses de consommation liées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments desservis ou à la disparition prévisible de logements sociaux.*

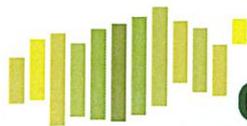
*La présidente présente les éléments essentiels du budget principal concernant le secteur de l'action économique et donne notamment la parole à Monsieur Jean-Luc PELLETIER pour qu'il puisse évoquer le projet communal du « Bailloutain », susceptible de bénéficier d'un fonds de concours. Celui-ci explique que le périmètre du projet a été revu afin de mieux correspondre aux capacités financières de la commune et précise qu'un repreneur, professionnel qualifié, est maintenant connu. Des financements ont été sollicités pour l'engagement de ce projet en 2025 et la perception d'un fonds de concours est de nature à améliorer les conditions de conduite de ce projet. La Présidente présente également les éléments concernant le devenir du Tiers-Lieu « le Hubleau » et sur l'évolution souhaitée d'une convention avec l'association de la commanderie d'Arville en vue de créer un Office de Tourisme développeur. La Présidente propose à Madame Fanny MAZEAUD de préciser le contour et le contenu du Tiers-lieu de compétence « l'Egrenne », porté par la commune de Mondoubleau qui est conçu comme un outil de promotion et de coordination d'initiatives économiques et de formation professionnelle. Elle précise que l'objectif et le travail engagé avec le consortium et l'animatrice est de rendre l'outil autonome à moyen terme.*

*La présidente présente les éléments du budget principal concernant le secteur de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle précise notamment que la révision du PLUI dépendra du besoin effectif concernant notamment les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles dans les zones A et N du PLUI. Les maires et conseillers sont invités à faire remonter les besoins connus et prévisibles. Une révision du PLUI pourrait également porter sur l'intégration des zones d'accélération des énergies renouvelables, notamment. Monsieur François GAULLIER suggère une revue intégrale des STECAL adoptés lors de la dernière révision. En matière de service public de l'habitat, il est rappelé que les volets 1 et 2 obligatoires du pacte territorial pourront être portés par le Pays Vendômois dans le cadre d'une convention à conclure et que le volet 3, correspondant à une opération collective pourra être mis en place sous maîtrise d'ouvrage directe de la CCCP, sous réserve qu'une pré-étude définissant les priorités et cibles d'actions soit conduite.*

*La Présidente demande à chaque vice-président(e)s, de présenter les principales actions récurrentes, reconduites ou nouvelles qu'ils (elles) proposent ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur l'exercice 2025. Elle précise que la commission « finances » s'est réunie le lundi 13 janvier dernier et a exprimé des avis sur les priorités des orientations proposées. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations lors des présentations des vice-présidents ou au terme de chacun d'elle.*

*Monsieur Dany BOUHOURS fait le point sur les besoins de voirie et ouvrage d'art et précise, notamment que le Chemin de César pourra faire l'objet de travaux d'investissement pour limiter les opérations d'entretien récurrentes. Monsieur François GAULLIER souligne que les conditions météorologiques défavorables en 2024 ont produit d'importants désordres sur la voirie communautaire. Dany BOUHOURS rappelle également les principales actions concernant les bâtiments, engagées ou en passe de l'être en application de décisions antérieures, notamment dans les écoles de Sargé et Souday. La Présidente détaille le projet de renforcement du pont de Montvalet, ses origines, le coût estimé à ce stade et évoque qu'une demande de fonds de concours sera adressée aux communes de Mondoubleau et de Choue. Monsieur Dany BOUHOURS évoque également que des techniques spécifiques (traitement des matériaux en place (malaxage, compactage avec ou sans liant) pourraient permettre de créer des cheminements doux (voie verte, chemin de la Chouardière) conservant un caractère relativement naturel et adapté aux besoins.*

*Madame Odile CAPITAINE fait le point sur les initiatives actuelles et les perspectives en matière de santé afin de renforcer l'offre locale, fortement déficitaire. Elle évoque notamment la mise en place des téléconsultations assistées*



*par les infirmières que la présidente remercie de leur engagement dans le dispositif. Elle indique qu'une démarche est en cours en vue de permettre au groupement d'intérêt professionnel (GIP) Pro Santé de salarier quelques médecins (retraités récents) et rappelle les engagements que cette option représente pour la collectivité (abandon des loyers et charges locatives, prise en charge des coûts de secrétariat, ...). Elle évoque la situation de l'association PAÏS, précise que cette dernière a été sollicitée pour intégrer le dispositif SAS qui a également vocation à prendre en charge les soins non-programmés et est soutenue par le département. « La présidente fait le point sur le soutien demandé par le Tiers-lieu « le Hubleau » qui ne bénéficie plus, à compter de 2025, des financements de l'ANCT et sollicite un accompagnement équivalent à celui des années précédentes au regard des charges fixes supportées. Concernant le programme « village d'avenir », la présidente rappelle que les communes doivent faire connaître leurs souhaits en matière de cheval territorial, les membres de la commission ayant exprimé que le projet d'un centre de ressource et de ferme pédagogique (éphémère) au champ de course ne présentait pas nécessairement un caractère prioritaire. Monsieur Jean-Luc PELLETIER indique qu'il lui paraîtrait plus logique d'aider une ferme à accueillir une ferme pédagogique pour garantir les besoins de surveillance et le bien-être animal. La présidente rappelle que l'idée est de permettre une valorisation du parc hippique mais qu'effectivement, le projet n'est pas mûr à ce stade.*

*En matière d'action éducative, la présidente rappelle que de nombreux projets sont en cours : rénovation des écoles de Sargé et Souday, construction du groupe scolaire toujours subordonné à un accord de l'Etat en matière de financement des contreparties nécessaires à l'intervention européenne (FEDER). Monsieur Thierry WERBREGUE indique qu'en matière d'éducation il est proposé de prévoir une aide spécifique pour l'apprentissage de la nage (20 € par enfant et par an, non reportable d'une année sur l'autre) en plus des aides existantes en matière de transport, de fournitures, et de programme pédagogique, qu'il est proposé de reconduire à l'identique en 2025.*

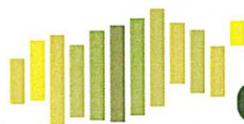
*En matière d'administration, la présidente fait état du besoin d'améliorer la maison Gheerbrant (huisserie et câblage informatique), précise que ces questions se posent depuis de nombreuses années. Elle rappelle que le chargé de mission eau assainissement a été recruté pour réaliser les schémas directeurs qui sont manquants. Elle indique que les propositions d'acquisition d'équipements (GPS, détecteur réseaux) seraient utiles. Monsieur Jérôme LEROY regrette que des travaux nécessaires sur la maison Gheerbrant qui auraient dû être engagés préalablement mais qu'il faut être clair sur les intentions à terme (rester ou transférer les services de la CCCP) et ne pas faire, à rebours, des investissements à la fois importants et trop tardifs. La présidente confirme que les questions se posent bien en ces termes mais qu'il s'agit de ménager des conditions de travail normales aux agents de la CCCP.*

*S'agissant de la politique salariale, la présidente commente l'histogramme de répartition des effectifs, des temps de travail et de la part de masse salariale selon les niveaux de rémunération brute horaire. Elle confirme que ce chantier doit mobiliser l'attention et les efforts de la CCCCP en 2025, notamment en faveur des agents soumis aux plus faibles rémunérations qui peuvent être également concernés par des temps partiels plus fréquents. La présidente rappelle que le COPIL « eau et assainissement » avait convenu du principe d'une répartition des charges du chargé de mission et elle exprime souhaiter qu'un accord de répartition soit trouvé. La présidente indique que le développement de pratiques de mutualisation peut se faire à l'avantage tant des communes que de la CCCP.*

*Au terme de la présentation des actions et projets et des échanges qui sont intervenus, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers d'ensemble sur les produits et charges de fonctionnement et sur les perspectives de dépenses et recettes d'investissement, de même que des charges de remboursement de la dette. Ces éléments sont mis en perspectives des prévisions antérieures.*

*Elle souligne que les valeurs d'épargne d'exploitation issues des comptes administratifs sont relativement stables depuis plusieurs années et qu'elles permettent d'assumer de nouvelles capacités d'emprunt et de remboursement d'annuités émergentes. Toutefois la présidente confirme que l'emprunt de l'intégralité du reste à charge prévisionnel du projet de construction d'un groupe scolaire, à supposer que les financements de l'Etat puissent être obtenus, conduirait à une situation trop tendue pour la CCCP qui se retrouverait mécaniquement dans une situation dans laquelle l'épargne nette serait presque inexistante. La question du pacte financier entre les communes et la CCCP, plusieurs fois abordé, n'a pas obtenu de réponses à ce stade. Un pacte financier rééquilibrant les valeurs de transferts de charges et les valeurs d'exercice des compétences apparaît comme une nécessité pour permettre à la CCCP de poursuivre, de financer les services et d'engager des investissements importants qui lui sont demandés. Elle ouvre de nouveau le débat sur ces éléments.*

*Monsieur François GAULLIER souligne, concernant le pacte financier, que le cabinet KLOPPFER avait certes permis de mesurer un déséquilibre (valeur des transferts / coût d'exercice des compétences) mais également que la*



*Communauté de communes vivait aussi « au-dessus de ses moyens ». Il indique ne pas partager la totalité de ces orientations budgétaires et qu'il votera contre un budget basé dessus.*

*Madame Fanny MAZEAUD rappelle que la Communauté de commune n'est pas « un autre » mais que « c'est nous » aussi. Elle exprime souhaiter savoir pendant combien de temps une telle « participation » des budgets communaux serait appliquée. La présidente indique qu'il ne s'agit pas d'une participation mais qu'il s'agit d'engager un travail collectif qui présente un intérêt pour chacun. Monsieur Jean-Luc PELLETIER rappelle que pour modifier les attributions de compensation (sur proposition de la CLECT) dans le cadre d'une procédure dérogatoire, il faut une unanimité et que c'est sans doute la principale raison pour laquelle cette démarche n'a jamais été réellement engagée, puisqu'elle risque de ne pas aboutir. Madame Anne GAUTIER indique qu'il lui paraît opportun d'engager toutefois ce travail pour clarifier les bases de travail.*

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si d'autres questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est plus exprimé de question ou d'observations.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Autorise** la présidente à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

### Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires)

*Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.*

### PEP Loir, avenant au programme d'études préalables :

Le programme d'étude préalable devait se terminer en mai 2025. Lors de la séance du 12 septembre dernier le conseil communautaire a pris acte du fait que cette échéance ne pouvait être tenue et avait adopté une proposition d'avenant portant :

- Prolongation du PEP pour une durée d'un an,
- Ajustements d'actions
- Et ajouts d'actions non prévues initialement.

Financièrement, l'ensemble des restes à charge de l'animation représente, sur les années 2021 à 2026, une valeur de 320 678,32 €.

€/ an	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
FEDER	1 603,06	8 874,51	11 496,06	15 550,00	15 550,00	6 479,17	59 552,80
BOP 181	2 671,77	14 790,85	22 709,92	42 500,00	42 500,00	17 708,33	142 880,87
Fonds Vert	0,00	0,00	1 668,53	8 500,00	0,00	0,00	10 168,53
EPCI	0,00	0,00	10 492,79	32 450,00	40 950,00	17 062,51	100 955,30
EPL	1 068,71	5 916,34	135,77	0,00	0,00	0,00	7 120,82
Total	5 343,54	29 581,70	46 503,07	99 000,00	99 000,00	41 250,01	320 678,32

La répartition du reste à charge pour les EPCI est telle que figurant dans le tableau suivant :

	2023-2026	2021-2026	Evolution
CATV Territoires Vendômois	41 078 €	45 971,89 €	4 893,89 €
CCPF Pays Fléchois	23 751 €	26 580,30 €	2 829,30 €
SMBLB Bassin Loir et Braye	13 612 €	15 233,12 €	1 621,12 €
CCPHV Perche Haut Vendômois	7 173 €	8 027,46 €	854,46 €
CCSS Sud Sarthe	4 247 €	4 753,09 €	506,09 €
CCCP Collines du Perche	348 €	389,43 €	41,43 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De confirmer** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'actions et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **De décider** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est exprimé ni questionnement ni remarque.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Confirme** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'action et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **Décide** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pj Annexe :*

-

**PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT**

**Patrimoine bâti : Ecole de Sargé sur Braye, rénovation, choix des entreprises :**

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières étaient arrêtées au montant de 325 000 € HT y compris les ventilations double-flux.

Tous les lots du marché publié pour la rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye, ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet Bour Esquisses, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des éléments d'analyse et du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer **les propositions reçues en réponse à la consultation** inacceptable pour :
  - Le **lot 5** : CVC-plomberie en raison de l'obtention d'une unique offre qui dépasse l'estimation financière (+34%).
  - Le **lot 6** : électricité a été déclaré infructueux par la CAO en raison de l'obtention d'une offre déclarée non conforme et d'une seconde qui dépasse l'estimation financière (+22%).
- 2) Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours, **pour les lots 5 et 6**, à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais **en incluant les prestataires ayant répondu de manière inacceptable**,
- 3) Retenir les offres et les prestations supplémentaires (PSE) suivantes (en €HT) pour les lots 1 (+ PSE 1 Faux-plafonds), 2, 3 (+ PSE 1 pose libre : moins-value) et 4 :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	22 531,50 €	(Faux-plaf.) 11 563,00 €	X	34 094,50 €
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	X	X	8 865,00 €
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 477,91 €	(Pose libre) -302,41 €)	X	15 175,50 €
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	X	X	34 704,87 €
Lot 5 : CVC - Plomberie	<b>Inacceptable</b>	X	X	X	X
Lot 6 : Électricité	<b>Inacceptable</b>	X	X	X	X

La somme des prix des offres les mieux classées (hors lots infructueux) représente 92 839,87 € euros Hors Taxes.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 15h00,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre le 23 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'offre **entrant** dans l'estimation financière pour les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé, les présents lots peuvent être déclarés **inacceptables** et faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, **en incluant les prestataires ayant répondu**

**CONSIDÉRANT** le classement proposé dans l'analyse des offres et par la CAO pour les lots 1 à 4,

La présidente propose au conseil :

- **De déclarer** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé **inacceptables**,
- **De recourir**, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable **en incluant les prestataires ayant répondu**,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni exprimé de questionnements

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Déclare** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé **inacceptables**,
- **Décide** de recourir, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable **en incluant les prestataires ayant répondu**,
- **Retient**, les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Rapport d'analyse des offres en date du 23/01/2025*

**Patrimoine bâti : école de Souday, rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises :**

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières pour la rénovation de l'école de Couëtron au Perche étaient arrêtées au montant de 400 000 € :

Tous les lots du marché publiés, à l'exception du lot 2 (étanchéité) ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des résultats de l'analyse, du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer infructueux le lot 2 (étanchéité), puisqu'aucune offre n'a été remise.
- 2) Pour le lot 2, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais,
- 3) De retenir les offres suivantes, pour les différents lots :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	X	X	19 616,00 €
Lot 2 : Étanchéité	X	X	X	X	X
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	58 456,00 €	(Menuis PVC) 8 323,00 €	X	66 779,00 €
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	17 183,81 €	(Isol. Bios.) 4 324,50 €	(Faux-plaf.) 14 939,03 €	36 447,34 €
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	8 529,32 €	(Plinth. bois) 1 361,88 €	(Rampe bois) 4 982,90 €	<b>14 874,10 €</b>
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	3 556,02 €	(PVC mat.) 10 503,12 €	(Chap motri.) 1 807,30 €	15 866,44 €
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,85 €	X	X	16 243,85 €
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	96 000 €	(Simple flux) -36 611,24 €	(Non rplct équip. Sanit.) -6 368,25 €	53 020,51 €
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	X	X	54 652,00 €

La somme des offres et des prestations supplémentaires qu'il est proposée de retenir représente 277 499, **34 €** hors taxes (hors lots étanchéité, estimé à 15 000 € HT) et 332 **999,21** euros (TTC).

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

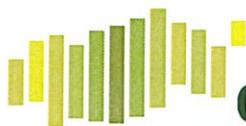
**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 16h00,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre le 23 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** le classement proposé dans l'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'offre régulière pour le lot 2 étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école Souday, le présent lot doit être déclaré infructueux et pourra faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,

La présidente propose au conseil :



- **De déclarer** le lot 2 : étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Souday infructueux,
- **De recourir**, pour le lot 2 : étanchéité, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour une valeur de 277 499,34 € (HT) et 332 999,21 euros (TTC).

N° de lot	Entreprise	Offres Base + PSE (€ HT)	Offres Base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	23 539,20
Lot 2 : Étanchéité	X	X	
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	66 779,00 €	80 134,80
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	36 447,34 €	43 736,81
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	14 874,10€	17 848,92
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	15 866,44 €	19 039,73
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,95 €	19 492,74
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	53 020,51 €	63 624,61
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	65 582,40
		277499,34	332 999,21

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Elle constate qu'i n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

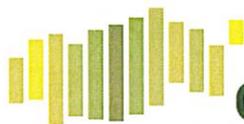
- **Déclare** le lot 2 : étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Souday infructueux,
- **Décide de recourir**, pour le lot 2 : étanchéité, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **Retient** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour une valeur de 277 499,34 € (HT) et 332 999,21 euros (TTC).

N° de lot	Entreprise	Offres Base + PSE (€ HT)	Offres Base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	23 539,20
Lot 2 : Étanchéité	X	X	
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	66 779,00 €	80 134,80
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	36 447,34 €	43 736,81
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	14 873,90€	17 848,68
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	15 866,44 €	19 039,73
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,95 €	19 492,74
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	53 020,51 €	63 624,61
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	65 582,40
		277499,34	332 999,21

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Rapport d'analyse des offres en date du 23/01/2025*



**Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, travaux bâtimentaires (communs et presbytères), choix des entreprises :**

En vue d'exécuter les travaux de rénovation des bâtiments dits « des communs » de la Commanderie d'Arville et des travaux de rénovation du presbytère, un appel d'offre a été lancé. L'ensemble des pièces ont été déposées sous forme dématérialisée.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme totale de 1 689 652,06 € (base + toutes options), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après :

Lot	Nom	Base (€ HT)	Options retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Maçonnerie taille de pierres	368 777,50		13 967,50
2	Charpente	139 012,00		1 820,00
2 bis	Couverture	88 427,22		167 717,92
3	Menuiseries extérieures	101 050,00		
4	Cloisons doublage	100 079,00		
5	Menuiseries intérieures	76 025,00		15 000,00
6	Peinture	90 812,76		
7	Revêtement de sols faïences	53 404,70		
8	Electricité	179 603,03	57 400,00	92 755,43
9	Plomberie	28 000,00		
10	Chauffage ventilation	115 800,00		
Total		1 340 991,21	57 400,00	291 260,85

**Considérant** que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	HORY CHAUVELIN ROC GUEBLE LEFEVRE SEGOUIN	4
2	ABC LEROYER MTS PECNARD	2
2 bis	UTB MTS PECNARD	2
3	SOLOGNE MENUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
4	POITOU PLATRENERIE	1
5	SOLOGNE MESUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
6	CORDIER SPB	2
7	SEGOUIN	1
8	BIGOT VAUGEOIS	2
9	DAHURON SAV GCL	2
10	DAHURON SAV GCL	2

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot VRD et travaux extérieurs mais que ces travaux pourront faire l'objet d'une consultation ultérieure et que les travaux bâtimentaires peuvent être lancés indépendamment et considérant, de surcroît que l'obtention de financements extérieurs est subordonnée au respect d'un planning

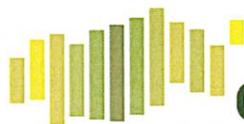
strict qui ne permet pas le report de l'engagement des travaux faisant l'objet d'offre dans le cadre de la présente consultation.

**Considérant** les critères de sélection des offres fixées dans le règlement de consultations sont les suivants :

- a) Prix des prestations 40 points  
*Note maxi au moins disant (après vérification et élimination des offres anormalement basses)*  
*Autres notes : Moins disant / offre*
- b) Valeur technique dont : 60 points
  - 2.1 *Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux* 30 points
  - 2.2 *Capacité et moyens techniques et humains, compétences matériel et références* 10 points
  - 2.3 *Respect des prestations, techniques (fabrication pose), qualité des matériaux et solutions* 10 points
  - 2.4 *Calendrier, respect des délais et organisation* 10 points

Le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises puis a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes offres et résume les notes techniques proposées par le maître d'œuvre :

Lot	Candidats	Offre de base, (à l'ouverture)	Offre de base (offre finale)	Offre (40 points)	Valeur technique (60 points)
1	HORY CHAUVELIN	532 955,78	532 955,78	23,2	48,0
1	ROC GUEBLE	340 715,41	309 308,8	40,0	54,0
1	LEFEVRE	475 529,80	475 529,80	26,0	52,2
	SEGOUIN	359 767,29	313 408,85	34,4	52,8
2	LEROYER	115 588,67	109 677,67	39,9	60,0
2	PECNARD	106 435,56	109 435,56	40,0	54,0
2 bis	UTB	135 609,60	126 700,50	27,9	60,0
2 bis	PECNARD	94 837,58	88 479,58	40,0	54,0
3	SOLOGNE MENUISERIE	85 561,32	86 455,97	34,5	45,0
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	130 780,44	130 780,44	22,8	45,0
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	85 566,00	77 661,00	38,4	51,0
3	GIFFARD	85 566,00	74 554,56	40,0	51,0
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	88 936,00	83 770,00	35,6	51,0
4	POITOU PLATRERIE	108 781,22	104 634,01	40,0	38,0
5	SOLOGNE MENUISERIE	76 124,87	76 120,04	40,0	45,0
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	205 341,22	205 341,22	14,8	45,0
5	GIFFARD (sans remise commerciale)			38,2	51,0
5	GIFFARD	101 281,40	76 515,32	39,8	51,0
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	83 664,00	84 109,00	36,2	51,0
6	CORDIER	58 758,68	61 113,68	40,0	52,8
6	SPB	84 147,02	84 147,02	29,1	46,8
7	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76	40,0	51,0
8	BIGOT	168 648,14	183 028,14	40,0	38,0
8	VAUGEOIS	236 079,43	215 741,41	33,9	54,0
9	DAHURON	29 342,70	29 000,00	40,0	59,0
9	SAV GCL	31 923,57	31 930,63	36,3	59,0
10	DAHURON	144 324,61	125 000,00	40,0	59,0
10	SAV GCL	128 637,83	127 833,35	39,1	59,0



**Considérant** que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte de l'option de base et la prise en compte de l'option 1 (éclairages scéniques) pour le lot 8 (électricité) et considérant que l'analyse des offres par le maître d'ouvrage a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition classement (Md'O) (rang)	Classement CAO
1	HORY CHAUVELIN	23,2	48,0	71,2	4	4
1	ROC GUEBLE	40,0	54,0	94,0	1	1
1	LEFEVRE	26,0	52,2	78,2	3	3
	SEGOUIN	34,4	52,8	87,2	2	2
2	LEROYER	39,9	60,0	99,9	1	1
2	PECNARD	40,0	54,0	94,0	2	2
2 bis	UTB	27,9	60,0	87,9	2	2
2 bis	PECNARD	40,0	54,0	94,0	1	1
3	SOLOGNE MESUISERIE	34,5	45,0	79,5	4	3
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	22,8	45,0	67,8	5	4
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,4	51,0	89,4	2	
3	GIFFARD	40,0	51,0	91,0	1	1
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	35,6	51,0	86,6	3	2
4	POITOU PLATRERIE	40,0	38,0	78,0	1	1
5	SOLOGNE MENUISERIE	40,0	45,0	85,0	4	3
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	14,8	45,0	59,8	5	4
5	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,2	51,0	89,2	2	
5	GIFFARD	39,8	51,0	90,8	1	1
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	36,2	51,0	87,2	3	2
6	CORDIER	40,0	52,8	92,8	1	1
6	SPB	29,1	46,8	75,9	2	2
7	SEGOUIN	40,0	51,0	91,0	1	1
8	BIGOT	40,0	38,0	78,0	2	2
8	VAUGEOIS	33,9	54,0	87,9	1	1
9	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
9	SAV GCL	36,3	59,0	95,3	2	2
10	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
10	SAV GCL	39,1	59,0	98,1	2	2

**Considérant** que la CAO propose d'attribuer les marchés ainsi que suit en tenant compte des offres de base pour tous les lots à l'exception du lot n°8 (électricité) pour lequel elle propose de lever l'option 1 (éclairage scénique).

Lot	Pm estimation (€ HT)	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	368 777,50	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	139 012,00	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	88 427,22	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	101 050,00	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	100 079,00	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	76 025,00	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	90 812,76	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	53 404,70	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	237 003,03	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	28 000,00	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	115 800,00	DAHURON	125 000,00	150 000,00
11				
Total	1 398 391,21		1 228 074,68	1 473 980,15

Considérant que la somme des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 1 228 074,68 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

**Considérant** l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

**Considérant** le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre et précisant que celle-ci a rendu des avis unanimes sur le classement des offres à l'exclusion du lots 2 pour lequel un membre a exprimé son désaccord et motivant son avis par l'intérêt, au-delà de la note technique, de confier la charpente (lot 2) et la couverture (lot 2 bis) à la même entreprise, les membres de la CAO exprimant majoritairement leur souhait de respecter l'analyse et la valeur technique des offres.

**Considérant** qu'en l'absence d'offre pour le lot n° 11 pour les travaux extérieurs, la commission propose de déclarer ce lot infructueux et d'organiser une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** la nécessité d'engager les travaux qui ont fait l'objet d'offres raisonnables et, au regard du planning des interventions, qu'il existe la possibilité de le faire sans attendre l'attribution du lot infructueux ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De déclarer** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **De recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Monsieur François GAULLIER exprime regretter que les entreprises en charge de la charpente et de la couverture soient différentes et indique qu'il lui aurait semblé préférable de retenir la même entreprise. La présidente lui indique que la CAS a soulevé le même point et qu'elle a décidé à la majorité, de s'en tenir à l'application des règles.*

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire :

- **Déclare** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **Décide de recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **Retient**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Analyse des offres*

### **Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, refonte de la muséographie, choix des entreprises :**

En vue d'exécuter les travaux de refonte de la muséographie de la Commanderie d'Arville, un appel d'offre a été lancé.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme de 444 500 € (hors option), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après. Considérant que le maître d'œuvre a proposé de retenir, pour le lot 5, l'offre de base et l'option 1 (maquette du Krak des Chevalier) et la commission d'appel d'offre a retenu cette proposition portant l'estimation à 462 500,00 € (HT).

Lot	Nom	Base (€ HT)	Option retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Lot 1 Mobilier et décor scénographique	134 050,00		21 250,00
2	Lot 2 Graphisme signalétique	106 950,00		16 250,00
3	Lot 3 Conception audiovisuelle	106 000,00		10 500,00
4	Lot 4 Matériel Audiovisuel	67 500,00		17 500,00
5	Lot 5 Maquettes (+ option 1)	30 000,00	18 000,00	0,00
Total		444 500,00	18 000,00	65 500,00



**Considérant** que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	Charpente Rabeiren	1
2	La Graffinerie SEV Communication	2
3	Opixido Fleur de papier Histoire de points de vue MiniDoc Anamnésia	5
4	Vaugeois Electronique	1
5	Christian Hure Christian Hure Variante Ducaroy Grange Matéria Workshop Matéria Workshop Variante Tactile studio	6

**Considérant** les critères de sélection technique des offres fixées dans le règlement de consultations pour les lots 1 (mobilier et décor scénographique), 2 (graphisme signalétique), 3 (conception audiovisuelle) et 5 (maquette) :

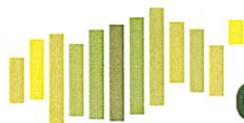
c) <u>Prix des prestations</u>	40 points
d) <u>Valeur technique dont :</u>	60 points
2.1 <i>Compréhension de l'esprit du projet</i>	20 points
2.2 <i>Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références</i>	15 points
2.3 <i>Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions</i>	15 points
2.4 <i>Calendrier et organisation</i>	10 points

**Considérant** que les offres sur le lot 4 (matériel audiovisuel) sont appréciés en application des critères suivants considérant la nature du lot :

a) <u>Prix des prestations</u>	40 points
b) <u>Valeur technique dont :</u>	60 points
2.1 <i>Compréhension de l'esprit du projet</i>	10 points
2.2 <i>Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références</i>	15 points
2.3 <i>Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions</i>	15 points
2.4 <i>Nature et durée des garanties</i>	10 points
2.5 <i>Nature et qualité de la maintenance ultérieure</i>	10 points

**Considérant** que le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises et qu'il a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes composantes des offres et résume les notes techniques proposées.

Lot	Candidats	Offre initiale (base), (à l'ouverture)	Offre finale (base + option 1 / lot 5)	Prix (40 points)	Valeur technique (60 points)
	<b>Lot 1 Mobilier et décor scénogr.</b>				
1	Charpente Rabeiren	152 894,00	150 950,00	40,0	40,0
	<b>Lot 2 Graphisme signalétique</b>				
2	La Graffinerie	40 225,00	40 225,00	40,0	36,0
2	SEV Communication	80 130,00	75 413,00	21,3	59,0
	<b>Lot 3 Conception audiovisuelle</b>				
3	Opixido	63 350,00	63 350,00	32,2	52,0
3	Fleur de papier	72 500,00	72 500,00	28,1	47,0
3	Histoire de points de vue	106 430,00	77 770,00	26,2	59,0
3	MiniDoc	51 000,00	51 000,00	40,0	21,0
3	Anamnésia	68 000,00	68 000,00	30,0	52,0
	<b>Lot 4 Matériel Audiovisuel</b>				
4	Vaugeois électronique	154 639,31	95 997,62	40,0	49,0



	<b>Lot 5 Maquettes (+ option 1)</b>				
5	Christian Hure	46 745,00	69 395,00	12,7	56,0
5	Christian Hure variante	44 595,00	67 245,00	13,1	50,0
5	Ducaroy Grange	30 615,00	45 960,00	19,2	57,0
5	Materia Workshop	17 130,00	24 250,00	36,4	37,0
5	Materia Workshop	14 950,00	22 070,00	40,0	32,0
5	Tactile studio	DPGF vide	53 600,00	16,5	56,0

**Considérant** que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte des valeurs de base et de la prise en compte de l'option 1 (maquette du Krak des Chevaliers) dans le lot technique 5 (maquette) et considérant que l'analyse des offres du maître d'œuvre a été soumise à la commission d'appel d'offre le 21 janvier:

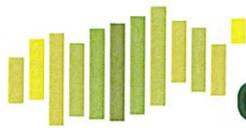
**Considérant** que cette dernière a rendu un avis sur le classement des offres et propose de retenir le classement suivant :

Lots	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition Classement (maitre d'O)	Classement CAO
	<b>Lot 1 Mobilier et décor scéno</b>					
1	Charpente Rabeiren	40,0	40,0	80,0	1	1
	<b>Lot 2 Graphisme signalétique</b>					
2	La Graffinerie	40,0	36,0	76,0	2	2
2	SEV Communication	21,3	59,0	80,3	1	1
	<b>Lot 3 Conception audiovisuelle</b>					
3	Opixido	32,2	52,0	84,2	2	2
3	Fleur de papier	28,1	47,0	75,1	4	4
3	Histoire de points de vue	26,2	59,0	85,2	1	1
3	MiniDoc	40,0	21,0	61,0	5	5
3	Anamnésia	30,0	52,0	82,0	3	3
	<b>Lot 4 Matériel Audiovisuel</b>					
4	Vaugeois électronique	40,0	49,0	89,0	1	1
	<b>Lot 5 Maquettes (+ opt 1)</b>					
5	Christian Hure	12,7	56,0	68,7	5	5
5	Christian Hure variante	13,1	50,0	63,1	6	6
5	Ducaroy Grange	19,2	57,0	76,2	1	1
5	Materia Workshop	36,4	37,0	73,4	2	2
5	Materia Workshop	40,0	32,0	72,0	4	4
5	Tactile studio	16,5	56,0	72,5	3	3

**Considérant** que l'analyse des offres a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Pm. Estimation	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	134 050,00	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	106 950,00	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	106 000,00	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	67 500,00	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	48 000,00	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total	462 500,00		446 090,62	535 308,74

**Considérant** que la somme des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 446 090,62 € HT.



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

**Considérant** l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

**Considérant** le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

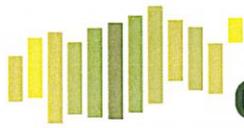
- **Décide de retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Analyse des offres.*



---

**ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME**

---

**QUALITE DE VIE**

---

**SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

---

**Fermeture (soir) de la garderie de Cormenon**

La Présidente explique qu'un effectif très restreint fréquente la garderie de Cormenon le soir. Le matin, 6 enfants maximum sont présents. Depuis septembre 2024, un ou deux enfants (voir aucun) fréquentent la garderie du soir. Ces deux enfants sont scolarisés à l'école de Sargé-sur-Braye et peuvent fréquenter la garderie qui a la capacité de les accueillir.

Cette situation amène à réfléchir sur la pertinence de continuer à ouvrir ce service le soir au regard du coût de personnel que cela engendre.

Ces très faibles effectifs ont déjà été évoqués l'année scolaire dernière (2023-2024) lors de la commission éducation qui s'est prononcée favorablement à la fermeture de la garderie à 18h au lieu de 19h à compter de septembre 2024. Cette proposition de réduction des horaires a été validée par le conseil communautaire en date du 23/05/2024.

La présidente propose : au conseil de

- **De décider de fermer** la garderie de Cormenon le soir, à compter du 24 février 2025 ;
- De **préciser** que les enfants du rapprochement pédagogique de Cormenon-Sargé sur Braye pourront fréquenter la garderie de Sargé-sur-Braye
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Monsieur Gilles BOULAY regrette que les parents (qui résident à Cormenon) soient contraints d'aller chercher leur enfant à la garderie de Sargé alors qu'ils résident à Cormenon. Il interroge la présidente sur l'information donnée au parents et le recueil de leur avis. Il déplore également de ne pas avoir été informé de cette proposition.*

*La présidente propose de reporter la question à un prochain conseil.*

La présidente propose de reporter le vote :

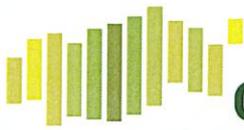
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte de reporter le vote de cette décision au prochain conseil

*Pj Annexe :*

- *Effectifs de la garderie de Cormenon depuis la rentrée 2024-2025*



---

**ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)**

**Finances / RH : Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération :**

La présidente rappelle que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023, le conseil communautaire a instauré le contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé spécifique, destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils de loisirs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, les repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils de loisirs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont compétentes et responsables de ce type d'activité. Il est notamment ajouté que :

- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement ;
- La durée de l'engagement ne peut être supérieur à 80 jours de travail sur une durée de 12 mois consécutifs ;
- Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Conformément à la réglementation alors applicable, la décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 précisait que la rémunération journalière d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieur à 2,2 fois le salaire minimal de croissance (SMIC). Le conseil communautaire a approuvé la rémunération brute journalière des agent recrutés en contrat d'engagement éducatif à 50 €.

**Vu** le décret 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** que le décret susmentionné prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, le seuil de rémunération journalière fixé par l'article D 432-2 du CASF passe de 2,2 fois le SMIC à 4,3 fois le SMIC et que la valeur forfaitaire adoptée antérieurement (50 euros) est inférieure à ce plancher ;

**La Présidente propose au Conseil communautaire :**

- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **De préciser** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateur déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

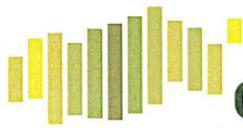
Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni observation

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;



- **Précise** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateurs déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

-

### **Finances : tarifs des activités d'accueil.**

*Point reporté au prochain conseil*

### **Régie de Chauffage Urbain (RCU) composition du comité d'exploitation, désignation des représentants de la CCCP :**

Les statuts de la régie de chauffage de Mondoubleau, adoptés par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, et présentés en Annexe, prévoient, notamment à l'article 3, que :

*« Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de SEPT (7) membres.*

*Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur proposition du Président.*

*Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.*

*Les quatre (4) conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.*

*Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil Communautaire seront choisis parmi les catégories de personnes suivantes :*

- *Représentant de la maison de retraite,*
- *Représentant du collège ou du Conseil Général,*
- *Représentant de l'OPAC. »*

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022, conformément aux statuts, quatre membres ont été désignés, pour une durée de 3 ans, dans la limite de leur mandat électif :

- Jean-Claude THUILLIER,
- Claude BOULAY,
- Jean-Roger BOURDIN,
- Karine GLOANEC MAURIN.

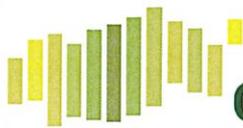
Les mandats des membres du Comité d'Exploitation désigné ci-dessus arrivent aux termes des 3 ans en janvier 2025.

Pour ne pas surcharger davantage le Conseil communautaire de mars 2025 qui fera l'objet du vote des budgets, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dès aujourd'hui les nouveaux membres du Comité d'Exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau :

- GLOANEC MAURIN Karine, Présidente de la Communauté de Communes,
- BOUHOURS Dany, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Jean-Luc PELLETIER, Conseiller Communautaire,
- Jean-Claude THUILLIER, Conseiller Communautaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau et ses statuts,



**CONSIDÉRANT** la proposition de la Présidente, exposé ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer quatre conseillers Communautaires comme membres de la Régie de Chauffage de Mondoubleau,

La présidente propose au conseil :

- **De nommer** Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- **De l'autoriser** à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur ce point

Elle constate qu'il n'est pas exprimé d'observations ni de questionnements

La présidente soumet au vote et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de nommer** Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- **Autorise la Présidente** à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*PJ Annexe :*

- *Statuts de la Régie de chauffage de Mondoubleau*

**Fin de la séance 23h28**

le secrétaire de séance

Gino LUCAS

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



